

GE_GERICHTE CAPJ/3/2015 vom 11. November 2015

GE Cour de justice, 2015-11-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPJ_3_2015

FR: GE_GERICHTE CAPJ/3/2015 du 11 novembre 2015

IT: GE_GERICHTE CAPJ/3/2015 del 11 novembre 2015

Regeste

Résumé: Envoi à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, par téléfax d'une lettre d'un détenu qui ne se plaint d'aucune décision de la Cour; cette dernière rend une décision d'irrecevabilité

Volltext

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE Cour d'Appel du Pouvoir judiciaire

Arrêt du 11 novembre 2015 Cause : CAPJ 3_2015

Monsieur A_____, recourant

- 2 -

CAPJ 3_2015

Attendu que, par fax du 4 de ce mois, le Greffe de la Cour de céans a reçu un téléfax, daté du 16 du mois dernier, émanant du Greffe de l'Etablissement pénitentiaire fermé de Curabilis, lui communiquant une lettre manuscrite de deux pages, datée du « 15 octobre », émanant du détenu A_____, adressée à la « République et canton de Genève, Pouvoir judiciaire, Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, justice civile, Jean-Marc Juge Strubin ». Considérant que dans son courrier A_____ ne se plaint d'aucune décision que la Cour de céans serait susceptible de connaître en vertu de l'article 138 de la Loi genevoise sur l'organisation judiciaire.

PAR CES MOTIFS,

LA COUR D'APPEL DU POUVOIR JUDICIAIRE :

- Déclare irrecevable le courrier de A_____ du 15 octobre 2015 susmentionné, dans la mesure où il peut être considéré comme un recours. - Renonce à percevoir des frais.

Siégeants : M. Christian Murbach, Président, M. Matteo Pedrazzini, Vice-président et Mme Ursula Cassani, Juge

AU NOM DE LA COUR D'APPEL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Sonia NAINA

Christian MURBACH Greffière Président

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.